



Accord Cadre de coopération internationale

--§--§=

Vu leur mutuelle volonté de rapprochement et les convergences de leurs activités scientifiques,

L'Université de Yeungnam (CORÉE), représentée par son Président le Professeur Dr. Hyo Soo Lee

Et

Les membres de l'Université de Bordeaux (FRANCE),

L'Université Bordeaux 1, représentée par son Président, le Professeur

L'Université Bordeaux Segalen, représentée par son Président le Professeur

L'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3, représentée par le Professeur.....

L'Université Montesquieu Bordeaux IV, représentée par son Président, le Professeur

Le Sciences Po Bordeaux, représenté par son Directeur, le Professeur

L'Institut Polytechnique de Bordeaux (IPB), représenté par son Directeur Général, le Professeur

L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro), représentée par son Directeur, le Professeur

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Champ couvert par l'accord cadre

Le présent accord est destiné à faciliter la coopération universitaire dans le domaine de l'enseignement et de la recherche et dans toutes les disciplines des établissements partenaires.

Article 2 : Objectifs du partenariat

Dans la perspective de cette coopération, les parties contractantes s'efforcent :

- a) de renforcer, selon les possibilités, les échanges d'enseignants-chercheurs et de chercheurs pour une durée déterminée, que ce soit en matière d'enseignement, de recherche et de formation professionnelle, en accord avec les composantes respectives des établissements concernés ;
- b) d'élaborer des programmes conjoints de recherche ;
- c) d'organiser ensemble des colloques, réunions et rencontres scientifiques ;
- d) de favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la participation du personnel enseignant et de recherche dépendant de l'autre université à des cours, colloques, séminaires ou congrès organisés dans le cadre des programmes annuels de la coopération ;
- e) de s'informer ponctuellement sur les congrès, colloques, réunions scientifiques et séminaires qu'elles organisent, ainsi que d'échanger les publications et documents relatifs à ces activités ;
- f) de favoriser, dans le cadre de la réglementation en vigueur dans chacun des deux pays, la mobilité des étudiants et la promotion de programmes d'études conjoints ;
- g) de se communiquer les résultats de leurs expériences pédagogiques (cours et séminaires).

Article 3 : Conventions d'application envisagées de l'accord cadre

Les actions de coopération et les mobilités évoquées à l'article 2 feront l'objet d'accords spécifiques.

Les universités contractantes s'efforcent de rechercher les moyens et subventions nécessaires à l'application du présent accord.

Article 4 : Modalités de coordination

La coordination du programme sera assurée :

- pour le compte de l'UB, par : Kim Lee Bona, Maître de Conférences – Coréen, UFR Langues et Civilisations, Département des études orientales et extrême orientales, bona.kimlee@u-bordeaux3.fr
- pour le compte de l'Université de Yeungnam par M. Dr. Insoo PARK, Professeur, Directeur du Centre de l'Union Européenne à l'Université de Yeungnam, ispark@ynu.ac.kr

Les établissements partenaires se préviendront dès que possible de tout changement de coordinateur. Ils tiendront les directeurs des sections impliquées dans l'accord régulièrement informés du déroulement des échanges.

Le suivi administratif sera assuré :

- A UB, par la Direction des Relations Internationales de l'Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3. Contacts : + 33 (0)5 57 12 47 47 / relations.internationales@u-bordeaux3.fr / DRI, Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3, Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, FRANCE.
- A l'Université de Yeungnam, par le Service des Relations Internationales. Contacts : + 82 53 810 78 71 / shlee@ynu.ac.kr / 214-1, Dae-dong, Gyeongsan, Gyeongbuk, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, 712-749.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de l'accord cadre

Le présent accord est conclu pour une durée de cinq ans et il entrera en vigueur à compter de sa signature par les deux parties après approbation par les autorités de tutelle.

Article 6 : Modalités de révision, dénonciation et renouvellement

En cas de renouvellement, le présent accord sera de nouveau soumis aux procédures en vigueur. Il peut être dénoncé par l'une des parties avec un préavis de six mois. Cependant, la

résiliation, au même titre que la fin de validité de l'accord, ne peut intervenir avant la fin des actions de coopération en cours.

Les modifications éventuelles au présent accord, établies sous forme d'un avenant, devront suivre une procédure identique à celle de l'établissement du présent accord.

Article 7 : Langues de rédaction de l'accord cadre

Le présent accord est établi en huit (8) exemplaires originaux en français et huit (8) en anglais. Les deux versions font également foi.

Fait à Bordeaux le ... / ... / 2012

.....
M. Université Bordeaux 1	M. Université Bordeaux Segalen
.....
M. Université Michel de Montaigne - Bordeaux 3	M. Université Montesquieu Bordeaux IV
.....
M. L'École Nationale Supérieure des Sciences Agronomiques de Bordeaux Aquitaine (Bordeaux Sciences Agro)	M. Institut d'Études Politiques de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux)
.....
M. Institut Polytechnique de Bordeaux	

Fait à Gyeongsan, Gyeongbuk, le ... / ... / 2012

.....
Dr. Hyo Soo Lee
Université de Yeungnam